



Union libre - décès (harcèlement)

Par **Laety25**, le **02/12/2010 à 14:58**

Bonjour, rnrnJe vais essayer de faire court. Ma belle mère (divorcée de son ex-mari) vivait en union libre depuis 3 ans avec un homme marié (son épouse refusait catégoriquement le divorce - procédure établie en 1997 puis abandonnée par la suite). Ils sont en location et le bail est aux deux noms, quand il est parti avec sa femme, il a tout laissé à sa femme et il a racheté des meubles à son nom pour les mettre dans l'appartement avec ma belle-mère . Il vient de décéder subitement. Sa femme qui vit dans le NOrd avec son fils s'est précipité chez ma belle-mère pour récupérer des affaires personnelles du défunt(vêtements - voiture - moto) qu'il avait à son nom. Maintenant, elle harcèle ma belle-mère pour lui prendre ses meubles... A-t-elle le droit de venir chez elle lui prendre ses meubles, cuisine, meuble de salon, télévision etc...(les factures sont au nom du défunt mais elle ne les a pas pour l'instant). elle veut venir avec un notaire et un huissier pour tout lui prendre. rnrnMes questions sont les suivantes : rnrnAs-t-elle le droit de lui prendre ses meubles et de ne rien lui laisser ? rnrnMa belle-mère a-t-elle aucun droit du fait qu'ils vivaient ensemble depuis 3 ans ? rnrnJe vous remercie de votre réponse, c'est assez urgent car sa femme harcèle tous les jours ma belle-mère à ce sujet. rnrnMerci par avance, rnrnCordialement. rnrnL. PILLOT

Par **amajuris**, le **02/12/2010 à 20:07**

bjr,rnune personne ne peut pénétrer sans autorisations dans le logement d'une autre personne.rnen matière de meubles possession vaut titre mais si les factures des biens achetés par ce monsieur sont à son nom comme il n'était pas divorcé tous ces biens appartiennent à la communauté c'est à dire son épouse et ce monsieur.rnjuridiquement votre belle-mère est une étrangère par rapport à ce monsieur et à sa succession (en l'absence de dispositions particulières).rnlà seule chose qu'elle conserve c'est l'appartement (bail aux 2

noms mais d'habiter dans l'appartement suffisait).rncdt

Par **Laety25**, le **02/12/2010** à **20:28**

Bonsoir,rnrnmerci pour votre réponse mais comment l'épouse peut elle prouver que les meubles sont au nom de son mari si elle n'a pas les factures ?rnrnMerci.rnrnCordialement.

Par **mimi493**, le **02/12/2010** à **21:24**

Qu'elle essaie, quand elle produira un titre de propriété, votre belle-mère regardera si le meuble est chez elle.